



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 19 février 2025

Séance du 19 février 2025

Date de convocation : 13 février 2025

Membres en exercice : 37

26 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

Absente excusée

Isabelle PINON

Absente

Carole CALBA

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 11/12/2024 a été adopté à l'UNANIMITE.

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 152 de la Loi n° 2015-178 du 23 février 2015 relative à la réforme des Collectivités Territoriales - Adoption à : l'UNANIMITE.

2024/12/119	Souscription d'un prêt d'un montant de 1 750 000,00 € sur le Budget Principal auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	04/12/2024
2024/12/120	Souscription d'un prêt d'un montant de 1 500 000,00 € sur le Budget Principal auprès du Crédit Agricole Languedoc	04/12/2024
2024/12/121	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à l'EPTB Vistre Vistrenque	05/12/2024
2024/12/122	Convention de formation professionnelle	06/12/2024
2024/12/123	Convention immersion période de préparation au reclassement	11/12/2024
2024/12/124	Convention immersion Période de Préparation au Reclassement	12/12/2024
2024/12/125	Convention concernant l'utilisation partagée de l'Espace « Restauration scolaire/ALSH » avec la commune de Vauvert	18/12/2024
2024/12/126	Retrait de la Décision N°2024/12/119 relative à la souscription d'un prêt d'un montant de 1 750 000,00 € sur le Budget Principal auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	19/12/2024
2024/12/127	Retrait de la Décision N°2024/12/120 relative à la souscription d'un prêt d'un montant de 1 500 000,00 € sur le Budget Principal auprès du Crédit Agricole Languedoc	19/12/2024
2024/12/128	Convention pour l'accueil et l'encadrement de publics de l'hôpital de jour de vauvert à l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue	20/12/2024
2024/12/129	Convention de mise à disposition individuelle à titre gracieux d'un travailleur handicapé	20/12/2024
2024/12/130	Convention de formation professionnelle continue	30/12/2024
2024/12/131	Convention de mise à disposition partielle d'un agent pour la commune d'Aubord	30/12/2024
2025/01/01	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat	03/01/2025
2025/01/02	Convention de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal	06/01/2025

2025/01/03	Avenant n°1 du Bail de locaux administratifs pour la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue	07/01/2025
2025/01/04	Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre de la deuxième manche du « Challenge Gardois VTT »	08/01/2025
2025/01/05	Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre de deux épreuves de course pédestre « Foulée des Halles »	08/01/2025
2025/01/06	Contrat de prestation de services Maileva avec la Poste	09/01/2025
2025/01/07	Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard visant in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire	09/01/2025
2025/01/08	Convention de mise à disposition gratuite des espaces extérieurs de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue	09/01/2025
2025/01/09	Convention de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal	15/01/2025
2025/01/10	Convention pour une intervention artistique en milieu scolaire	16/01/2025
2025/01/11	Convention de servitude consentis à ENEDIS	20/01/2025
2025/01/12	Renouvellement du contrat de location maintenance pour la machine à affranchir avec Pitney Bowes	21/01/2025
2025/01/13	Convention de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal	28/01/2025
2025/01/14	Convention relative à l'occupation de locaux pour l'organisation d'un tournage	29/01/2025
2025/02/15	Convention de prise en charge des frais de procédure et de représentation dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent de la Communauté de communes de Petite Camargue	03/02/2025
2025/02/16	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au « Club des Territoires Un Plus Bio »	05/02/2025

Le tableau des marchés publics a été adopté à l'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Mohammed TOUHAMI à 18h40.

DELIBERATION N°2025/02/01**OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024****RAPPORTEUR : André BRUNDU****EXPOSE**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des dispositions de l'article L 2311-1-2 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont précisés par les dispositions de l'article D2311-16 du même code. Il concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune.

Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le bilan des actions menées par la Communauté de communes en 2024 est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également les politiques publiques.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/11/114 du 8 novembre 2023 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes hommes,

Vu le rapport présenté au Comité Social Territorial du 21/01/2025,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 4 février 2025,

Vu le rapport 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2025/02/02

OBJET : Solidarité nationale avec la population de Mayotte

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques.

L'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, les membres du Conseil de communauté tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000,00 € ;
- à la Protection Civile, dont le siège social est situé au 14 rue Scandicci 93 500 à Pantin.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27/01/2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 4 février 2025 ;

Considérant l'urgence de la situation pour la population de Mayotte ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le soutien à la population de Mayotte en octroyant une subvention de 5000,00 € à la Protection Civile ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/02/03

OBJET : Contrat d'assurance contre les risques statutaires

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La protection sociale applicable aux agents entraîne des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents, il est donc important en cas d'absentéisme pour raison de santé que les collectivités souscrivent une assurance pour couvrir ce

risque.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard offre l'opportunité à la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard propose de mutualiser les risques en souscrivant un tel contrat pour le compte de la Communauté de communes de Petite Camargue. Cette adhésion demeure facultative pour la Communauté de communes dans la mesure où le contrat groupe proposé à l'issue de la procédure de mise en concurrence est défavorable, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27/01/2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 04/02/2025 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard négocie un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- De DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité ;

- o Agents IRCANTEC de droit public : Accident de travail, professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ;

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans ;
- Régime du contrat : capitalisation ;

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, tout document relatif à cette affaire, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/02/04

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

Un agent en fonctions au sein du service informatique a réussi le concours de technicien Principal de 2ème classe. Dans un souci de valorisation des carrières et pour mettre en cohérence le grade de cet agent avec la fonction qu'il occupe, il convient de créer un poste au grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Il est également nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement de la Restauration Scolaire, de modifier le temps de travail d'un agent. Cette augmentation étant supérieure à 10 %, elle est assimilée à une création/suppression de postes.

Il est donc proposé de créer le poste un poste d'agent de maitrise à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Il convient de supprimer les emplois suivants, devenus vacants, du tableau des effectifs :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 24 heures hebdomadaires.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur ces propositions afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale ; certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27/01/2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 04/02/2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création et la suppression des emplois, ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 20 février 2025 ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/02/05

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriale), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin en financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, le 11 octobre 1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de la crise ukrainienne.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2025, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu les délibérations N° 2022/06/61 du 28 juin 2022 et N° 2022/11/103 du 10 novembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération N° 2022/12/111 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de Petite Camargue et la délibération N 2024/10/103 du 9 octobre 2024 adoptant la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 27/01/2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 04/02/2025 ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil de Communauté du 19 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 19 février 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE (par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC ; Leila AMROUT + 1 procuration : Véronique VAUTRIN ; Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), du Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Monsieur Joël TENA souligne que la capacité de désendettement de d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la dette, représente seulement deux ans, ce qu'il souligne être très satisfaisant, et alors que ce niveau est jugé « préoccupant » lorsqu'il dépasse douze ans. Il assure ainsi que ni la souscription d'un emprunt de trois millions huit cent mille euros, ni le recours à la trésorerie, ne représentent cette année de difficultés pour mener à bien les projets envisagés.

Il se félicite par ailleurs de l'évolution de l'engagement financier de la Région dans l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale, qui se porte finalement à huit cent mille euros, alors qu'il était envisagé de n'inscrire premièrement que quatre cent mille euros.

Madame Katy GUYOT rappelle les difficultés budgétaires de la Région mais se félicite d'avoir obtenu la garantie d'un financement à hauteur de huit cent mille euros au total, et alors que la doctrine de la Région en matière de participation à la construction de cuisines centrales ne s'élève aujourd'hui qu'à deux cent vingt mille euros, et que la santé financière de la Communauté de communes de Petite Camargue est par ailleurs excellente.

DELIBERATION N°2025/02/06

OBJET : Acquisition en indivision à l'euro symbolique avec dispense de paiement de parcelles appartenant au domaine privé de la commune d'Aubord pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Dans le cadre d'un intérêt commun relevant de leurs compétences respectives, la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ont souhaité mettre en œuvre un projet de création d'une aire de lavage collective des pulvérisateurs agricoles servant au traitement phytosanitaire des cultures, sur la commune d'Aubord.

Cet ouvrage occupera les parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521, dont la commune d'Aubord est propriétaire.

Cet ouvrage sera édifié dans un souci de préservation de la ressource en eau. L'aire ainsi créée pourra être utilisée par les agriculteurs situés sur les communes de deux EPCI : Aubord et Beauvoisin pour la Communauté de communes de Petite Camargue et Générac, Bernis et Milhaud pour Nîmes Métropole.

Elle a vocation, plus généralement, à être utilisée par tout agriculteur intéressé installé sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue ou sur celui de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Par délibération N°2024/11/129, la Communauté de communes a délibéré concernant l'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Il convient aujourd'hui d'abroger cette délibération et de la remplacer pour l'avenir par la présente, qui apporte les précisions suivantes.

Le droit de propriété sera partagé entre la Communauté de communes et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, à hauteur de l'investissement de chacun des EPCI dans le

financement de l'ouvrage. Ainsi, le droit de propriété sera réparti en quote-part de la manière suivante :

- Petite Camargue : 88 % ;
- Nîmes Métropole : 12 %.

Il est ainsi convenu de signer l'acte d'acquisition en indivision qui définit les modalités des droits indivis de chaque EPCI.

Pour tous les aspects non expressément réglementés, il conviendra de faire application, s'il y a lieu, des dispositions des articles 1873-1 et suivants du Code civil ainsi que des articles 815 et suivants du Code civil.

Chaque indivisaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de sa quote-part dans le bien indivis, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve, en cas de cession à titre onéreux à un étranger à l'indivision, de l'exercice éventuel, par ses coindivisaires, du droit de préemption que leur accorde la loi. Toute cession devra être portée à la connaissance de l'autre indivisaire dans les trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'acte d'indivision sera conclu pour une durée indéterminée, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, faute par l'un ou l'autre des indivisaires de dénoncer ce renouvellement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux autres indivisaires trois mois au moins avant l'expiration de la durée initiale. Les renouvellements successifs s'opéreront dans les mêmes conditions.

L'indivision est d'une durée indéterminée.

Chaque indivisaire peut user et jouir du bien indivis conformément à sa destination et dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires ainsi qu'avec l'effet des actes ou accords régulièrement passés au cours de l'indivision ou antérieurement à la naissance de cette dernière.

La gestion du bien indivis est confiée à la Communauté de communes de Petite Camargue. Elle exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Communauté de communes pourra choisir une personne physique ou morale qui occupera le bien, et établir le contrat correspondant. La Communauté de communes de Petite Camargue devra soumettre le contrat pour avis et validation à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole par courriel un mois avant l'entrée en application de l'acte.

En cas d'occupation du bien, la Communauté de communes de Petite Camargue devra contrôler une fois par an, à la date anniversaire de la convention permettant l'exploitation de l'aire de lavage, que l'occupation réalisée est conforme à la destination du bien et à son maintien en l'état dans lequel il a été confié, lors d'une visite de contrôle sur site. La Communauté de communes de Petite Camargue devra établir un compte-rendu suite à cette visite, qui sera communiqué par courriel à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dans un délai de 15 jours suivant la visite.

En cas de non-occupation du bien, la Communauté de communes de Petite Camargue établit également un rapport sur l'état du bien, qu'elle communique à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au mois de janvier de chaque année.

La Communauté de communes de Petite Camargue devra informer la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de tout souhait de travaux de rénovation ou d'aménagement ou de modification de la destination du bien par lettre simple et par courriel, trois mois avant son souhait de réaliser lesdits travaux. Elle devra attendre la validation écrite de la Communauté d'agglomération de Nîmes

Métropole pour procéder à la réalisation de ces travaux dont seule la Petite Camargue supportera le coût. Les simples travaux d'entretien ne seront pas concernés.

L'acte d'acquisition en indivision sera rédigé et publié par un notaire.

Tous les frais d'acte et de ses suites seront payés par les indivisaires en proportion de leurs quotes-parts respectives.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aubord approuvant la cession de parcelles appartenant au domaine privé de la commune pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 4 février 2025 ;

Vu la délibération N°2024/11/129 du Conseil de communauté portant acquisition de parcelles appartenant au domaine privé de la commune d'Aubord pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

Considérant l'avis des Domaines n°2024-30020-45650 en date du 20/08/2024 par lequel l'évaluation de la valeur vénale de neuf parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² en zone agricole sur la commune d'Aubord est estimée à 1.10 euros par m² ;

Considérant qu'au passage en phase opérationnelle, seules les parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 concernent le périmètre de la plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole;

Considérant la délibération motivée du Conseil Municipal de la commune d'Aubord visant à s'écarter de cette valeur puisque la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal dans la mesure où l'ensemble des parcelles formant une unité foncière de 2 159m² résultent d'un délaissé de l'emprise ferroviaire LGV CNM et ne sont pas exploitées ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionnée permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser une station de lavage de pulvérisateurs agricoles bénéficiant aux agriculteurs des communes de la Communauté de communes, dont fait partie Aubord, ainsi qu'à des agriculteurs originaires des communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Considérant le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Considérant l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ABROGER la délibération N°2024/11/129 relative à l'acquisition des parcelles appartenant à la commune d'Aubord à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- d'APPROUVER l'acquisition en indivision à hauteur de 88 % à l'euro symbolique et avec dispense de paiement des parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'environ 1874 m² et ayant fait l'objet d'un plan de bornage par Monsieur CHIVAS géomètre-expert, en date du 15 octobre 2024, portant la mention de 1863 m², appartenant à la commune d'Aubord, avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;
- d'APPROUVER les modalités de l'indivision telles que définies dans l'acte d'acquisition ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/02/07

OBJET : Prêt à usage - Aire de lavage collective à Aubord entre les EPCI de la Communauté de communes de Petite Camargue et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Dans le cadre d'un intérêt commun relevant de leurs compétences respectives, la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ont souhaité mettre en œuvre un projet de création d'une aire de lavage collective des pulvérisateurs agricoles servant au traitement phytosanitaire des cultures, sur la commune d'Aubord.

Cet ouvrage a été édifié dans un souci de préservation de la ressource en eau. L'aire ainsi créée pourra être utilisée par les agriculteurs situés sur les communes de deux EPCI : Aubord et Beauvoisin pour la Communauté de communes de Petite Camargue et Générac, Bernis et Milhaud pour Nîmes Métropole. Elle a vocation plus généralement à être utilisée par tout agriculteur intéressé installé sur le

territoire de la communauté de communes de Petite Camargue ou d'agglomération de Nîmes Métropole.

Par la délibération N°2021/09/111 du 29 septembre 2021, le conseil de communauté de Petite Camargue a adopté une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les deux EPCI concernés.

Par la délibération n°2021-07-075 du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé le principe de la participation de Nîmes Métropole au financement, avec la Communauté de communes de Petite Camargue, du projet de construction d'une aire de lavage collective, et la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue et rendue exécutoire le 19 septembre 2022.

Par la délibération n°2024-03-016 du 21 mai 2024 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole et par délibération N°2024/06/77 du 19 juin 2024 du conseil de communauté de Petite Camargue, il a été décidé de résilier la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de la remplacer pour l'avenir par une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de l'ouvrage sur le fondement de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Par la délibération n°2024-83-001 du 13 mai 2024 du Bureau communautaire délibératif de Nîmes Métropole et par délibération N°2024/11/129 du 5 novembre 2024 du conseil de communauté de Petite Camargue, il a été décidé d'acquérir en indivision les parcelles de la commune d'Aubord visant à accueillir l'ouvrage.

Comme convenu dans l'acte d'indivision établie, l'ouvrage pourra être occupé, en privilégiant l'occupation de l'association d'utilisateurs dudit ouvrage, à savoir l'association régie par la loi de 1901 dite « Station de lavage et protection de la ressource en eau des collines des Costières » dont l'objet est de préserver la ressource en eau des collines des Costières par le recyclage des eaux usées provenant du nettoyage des matériels agricoles dans une station de lavage dont elle assure la gestion.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu l'engagement de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet, constituant ainsi sa propriété dans ce projet ;

Vu l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole en date du 16 janvier 2025 quant à la désignation de l'association d'utilisateurs « Station de lavage et protection de la ressource en eau des collines des Costières » comme occupant de l'aire de lavage ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes du prêt à usage ci-annexé à conclure entre l'association régie par la loi de 1901 dite « Station de lavage et protection de la ressource en eau des collines des Costières » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/02/08

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pendant les accueils périscolaires et extrascolaires à la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La convention de mise à disposition de personnel durant les accueils périscolaires et extrascolaires, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer le fonctionnement et l'encadrement de ces accueils, à savoir : le service et l'entretien mis en place durant ces accueils.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel à la commune de Vauvert durant les accueils périscolaires et extrascolaires, ci-annexée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel pendant les accueils périscolaires et extrascolaires à la commune de Vauvert ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et Circuits de proximité » du 20 janvier 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 4 février 2025 ;

Considérant l'efficience de la mutualisation des services entre les collectivités, et en particulier la mise à disposition de personnel compétent émanant du service restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Vauvert, ce qui évite les surcoûts liés au dédoublement d'activités ;

Considérant l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre juridiquement la coopération entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres par la mise à disposition réciproque de services ;

Considérant les engagements pris par les deux parties dans le cadre de cette convention, qui stipulent une coopération harmonieuse et le respect mutuel des conditions établies pour la mise à disposition du personnel nécessaire à l'entretien et service des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité pour la commune de Vauvert d'assurer une gestion efficace et une bonne régulation du personnel mis à disposition par la Communauté de communes de Petite Camargue, afin de garantir un service de qualité et continu durant toute l'année scolaire 2024/2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel durant les accueils périscolaires et extrascolaires à la commune de Vauvert ci-annexée, à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la récente séance du SCOT Sud Gard et de la position que lui-même et Monsieur Joël TENA ont prise en tant que représentants de la collectivité ; il indique en effet s'être abstenu de voter le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dans la mesure où ce dernier impose au territoire du sud du département de réduire de cinquante-sept pourcent et sept centièmes, la surface foncière aménageable.

La séance est levée à 19H26.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 030-243000593-20250326-PV_19_02_2025-DE